

FONCTIONNEMENT D'UN COLLEGE DU SCOUTISME FRANÇAIS :

Extrait des statuts et du règlement intérieur de la fédération :

« Chaque fois que **trois associations au minimum** souhaitent, à l'échelon considéré, créer un collège comme défini au règlement intérieur, celui-ci pourra être organisé afin de faciliter toute représentation ou action commune.

Le Conseil national peut se faire représenter **localement, départementalement ou régionalement** par un collège du Scoutisme Français composé de responsables de chacune des associations. Ils se choisissent alors parmi eux un ou une **délégué(e)** responsable du fonctionnement du collège avec mission de convoquer les réunions en fonction des besoins de coordination de la représentation du Scoutisme Français dans le territoire considéré, ou, à la demande d'une association, pour régler des problèmes d'ordre représentatif ou particulier.

Les collèges, à quelque niveau que ce soit, doivent être habilités par le Conseil national. Celui-ci fixe leur rôle, leur mandat et en particulier les relations qu'ils ont avec les élus et les administrations dans la zone géographique de leur compétence. »

Statuts, art XIII

« Un collège du Scoutisme Français ne constitue pas une association indépendante mais un **établissement** de l'association nationale.

Il n'a pas de personnalité propre et ne peut agir que sous le couvert et par **délégation** du Conseil national.

Le Conseil national, étant juridiquement responsable, a le devoir de contrôler le fonctionnement des divers collèges. La **comptabilité** de ceux-ci doit être **intégrée** annuellement dans celle du Scoutisme Français.

Compte tenu des Statuts et du Règlement intérieur du Scoutisme Français ainsi que de ce qui précède, le Conseil national établit les règles de fonctionnement suivantes.

- La création d'un collège du Scoutisme Français résulte d'une décision du Conseil national qui définit le territoire géographique de ce collège.
- Chaque collège est formé d'un responsable de chacune des associations du Scoutisme Français représentée dans son territoire. Le collège élit un **délégué**, dont le mandat est d'**un an**, et peut-être renouvelé pour une seconde année.
- Les procès-verbaux des délibérations du collège sont adressés au secrétariat du Scoutisme Français. En vue de la préparation de l'Assemblée générale le collège adresse un **rapport annuel d'activités**.

- Le collège tient une comptabilité selon le plan comptable du Scoutisme Français. Il adresse chaque année au trésorier du Scoutisme Français, **avant le 28 février, le bilan et le compte de résultats** certifiés par le délégué. En fin d'année, il envoie également son **projet de budget** pour l'exercice suivant.
- Le collège peut être autorisé par délibération du Conseil national à ouvrir un compte bancaire au nom de "Scoutisme Français, collège de". Ce compte fonctionne sous la signature du **président** et du **trésorier** du Scoutisme Français qui peuvent déléguer nominativement leurs pouvoirs au délégué du collège.
- Toute convention comportant des conséquences financières, tout achat ou location d'immeuble, tout emprunt ne peut être effectué qu'en vertu d'une délibération du Conseil national. Cette délibération indique la personne à qui le Conseil national délègue le pouvoir de signer au nom du Scoutisme Français la transaction autorisée.
- Le président du Scoutisme Français peut, après accord du Conseil national, **inviter** à une séance du Conseil national, ou à l'Assemblée générale, le délégué d'un collège ou son représentant, en tant qu'observateur.
- Le collège peut, sur mandat explicite du Conseil national, représenter le Scoutisme Français auprès des élus et administrations de la zone géographique de sa compétence. »

article 3.8 du Règlement intérieur

Pour qu'un collège fonctionne bien, il faut que ses membres se réunissent une fois dans l'année en dehors des actions communes, pour réfléchir à l'avenir, faire un bilan du vécu, et rendre compte à l'écrit de ce qui se décide ensemble. Le Scoutisme Français appelle ce type de réunion une Assemblée Collégiale. Elle permet à la fédération d'avoir un retour sur la vie de votre collège, et vous permet, à vous, de faire remonter vos remarques, vos demandes, vos critiques.

Pour vous aider à organiser cette Assemblée, vous recevrez tous les ans en fin d'année un PV d'Assemblée Collégiale à remplir et à retourner au Siège National.

Bien sûr, vous pouvez également prendre contact tout au long de l'année avec la fédération, auprès de laquelle vous avez deux interlocuteurs privilégiés : le vice-président délégué aux collèges (voir organigramme) et le chargé de projets, qui est le permanent de la fédération.

Il est également possible que le Conseil National vous propose une action ou vous interpelle directement sur une situation spécifique dans votre région.